

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 août 2024 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 août à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 21 août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS
Bazas : Richard BAMALE, Jean-Bernard BONNAC Francine CHADEFAUD, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD
Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Jean-Luc GLEYZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : David ATTIMONT
Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE
Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : /
Gajac : Pascal LOSSE
Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU
Giscos : Fabienne BARBOT
Goulade : René CARDOIT
Grignols : Lucienne BIES
Labescau : Denis ESPAGNET
Lados : Martine FRANCELIN
Lartigue : Philippe LAMOTHE
Lavazan : Henrique CHANFRANTE
Le Nizan : Michelle LABROUCHE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL
Marimbault : Brigitte LABORDE
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Nicole VIGNE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Jean-Marc VAZIA
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Patrick CHAMINADE, Didier COURREGELONGUE, Francis DELCROS, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Françoise DUPIOL-TACH, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Philippe MONNIER, Marie-Agnès SALOMON
Pouvoirs de	Danielle BARREYRE à Isabelle DEXPERT Isabelle BERNADET à Francien CHADEFAUD Patrick CHAMINADE à Michel AIME Francis DELCROS à Richard BAMALE

	Patrick DUFAU à Bernard JOLLYS Françoise DUPIOL-TACH à Lucienne BIES Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
--	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_29082024_01	Rapport n°1 : Personnel Délibération portant création de postes suite aux avancements par la voie de la promotion interne 2024 pour la Communauté de communes du Bazadais	Unanimité
DE_29082024_02	Rapport n°1 : Personnel Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet	Unanimité
DE_29082024_03	Rapport n°1 : Personnel Mise à jour de la délibération de création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activité	Unanimité
DE_29082024_04	Rapport n°1 : Personnel Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires et retrait de la délibération n° DE_19062024_10 en date du 19 juin 2024	Unanimité
DE_29082024_05	Rapport n°2 : Convention de partenariat avec la CCI Bordeaux Gironde	Unanimité
DE_29082024_06	Rapport n°3 : Finances Décision modificative N°1/2024 – Budget Restaurant du Lac de la Prade	Unanimité
DE_29082024_07	Rapport n°3 : Finances Décision modificative N°2/2024 – Office de Tourisme	Unanimité
DE_29082024_08	Rapport n°3 : Finances Décision modificative n°2/2024 – Budget principal	Unanimité
DE_29082024_09	Rapport n°3 : Finances Emprunt pour financer les travaux de construction du Multi-accueil de Grignols	Majorité
DE_19062024_10	Rapport n°3 : Finances Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget principal	Unanimité
DE_19062024_11	Rapport n°4 : Convention de partenariat avec la Mission Locale Sud-Gironde	Unanimité
DE_19062024_12	Rapport n°5 : Modification des tarifs d'abattage de la Société Bazadaise d'Abattage	Majorité
DE_19062024_13	Rapport n°6 : Délibération portant attribution des lots pour le marché de construction du multi-accueil de Grignols	Unanimité

Nicole COUSTET informe le Conseil communautaire du départ de Romain QUERE, directeur de l'abattoir de Bazas. Ce départ est un peu précipité mais il vient d'être remplacé par Elie ABOU-MADER, qui va prendre son poste.

Romain QUERE explique qu'il a toujours souhaité entrer à Saint-Cyr et a été accepté en mars dernier. Il a été reconnu apte suite à une visite médicale en juin et a donc annoncé à Nicole COUSTET sa démission.

Le recrutement a été lancé en lien avec la Chambre d'Agriculture, qui continu à financer le poste de directeur. 6 personnes ont été sélectionnées et 3 ont été reçues pour un second entretien. Le choix s'est arrêté sur Elie ABOU-MADER.

Nicole COUSTET remercie Romain QUERE pour le travail qu'il a effectué dans un contexte qui n'était pas facile.

Puis **Elie ABOU-MADER** est invité à se présenter. Agé de 26 ans, il est ingénieur agronome, spécialisé en économie agricole et développement rural. Durant son parcours universitaire, il a acquis des compétences en analyse de données, en prises de décisions basées sur ces données, en modélisation, rédaction de projets.

Il compte investir ses compétences dans le poste afin de pouvoir améliorer la productivité de l'abattoir et sortir des difficultés à la fin de l'année.

Nicole COUSTET lui souhaite la bienvenue.

Romain QUERE et Elie ABOU-MADER quittent la salle.

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

2.1- Délibération portant création de postes suite aux avancements par la voie de la promotion interne 2024 pour la Communauté de communes du Bazadais

Délibération n° DE_29082024_01

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la CDC du Bazadais, le président du CDG33 a proposé sur la liste d'aptitude relative à la promotion interne 2 agents de la CDC du Bazadais ;

Afin de pouvoir les nommer sur ce nouveau grade et cadre d'emploi, la Présidente indique qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Elle propose à l'assemblée de créer les postes suivants dans le cadre des avancements par la voie de la promotion interne :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes
Agent de maîtrise	C	35	2

à compter du 1^{er} octobre 2024.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2.2- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Délibération n° DE_29082024_02

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un éducateur de jeunes enfants catégorie A sur les fonctions de chargé de coopération CTG ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes du Bazadais, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

⇒ ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2024** ;

⇒ Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

2.3- Mise à jour de la délibération de création d'emplois non permanents : accroissements saisonniers et temporaires d'activité

Délibération n° DE_29082024_03

Madame la Présidente expose qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de communes du Bazadais est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Par délibération n°DE_19062024_09 en date du 19 juin 2024, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la création d'emplois non permanents pour accroissements saisonniers et temporaires d'activité. Il convient de la compléter pour les emplois de puéricultrice et d'éducateur de jeunes enfants.

Il est donc proposé la création pour l'année 2024 des emplois suivants :

- pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints techniques	12 mois maximum	Echelle C1
3 adjoints d'animation	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 puéricultrice	12 mois maximum	IB 886
1 éducateur de jeunes enfants	12 mois maximum	IB 714

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1

10 adjoints d'animation	6 mois maximum	Echelle C1
-------------------------	----------------	------------

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet :

Emplois non permanents créés à temps non complet / heures mois	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
20 adjoints d'animation 100 heures	6 mois maximum	Echelle C1
10 adjoints d'animation 48 heures	6 mois maximum	Echelle C1
25 adjoints d'animation 7 heures	6 mois maximum	Echelle C1
9 adjoints d'animation 52 heures	6 mois maximum	Echelle C1
10 adjoints animation 130 heures	6 mois maximum	Echelle C1

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la présidente ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

2.4- Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires et retrait de la délibération n° DE_19062024_10 en date du 19 juin 2024 **Délibération n° DE_29082024_04**

Par délibération N°DE_19062024_10 en date du 19 juin 2024, Le Conseil communautaire a délibéré sur l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires. Il convient d'apporter des modifications à ladite délibération sur les visas et les cadres d'emplois.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/06/2024 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

- Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

▪ Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

▪ Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

- ⇒ **D'INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

- ⇒ **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Puéricultrices territoriales	Responsable de service Responsable adjoint de service
Rédacteurs territoriaux	Responsable de service Responsable adjoint de service
Techniciens territoriaux	Responsable de service Responsable adjoint
Éducateurs des APS territoriaux	Responsable de service Responsable adjoint de service
Animateurs territoriaux	Responsable de service Responsable adjoint de service
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture
Adjointes administratifs territoriaux	Responsable de service
Adjointes techniques territoriaux	Responsable de service Agents techniques

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- ⇒ **DE COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale (si la collectivité ou l'établissement souhaite permettre la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires).

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

- ⇒ **DE MAJORER**, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

- ⇒ **D'INSCRIRE LES CREDITS CORRESPONDANTS AU BUDGET ;**
⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_19062024_10 en date du 19 juin 2024 relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour la Communauté de communes du Bazadais.

III- RAPPORT N°2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI BORDEAUX GIRONDE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_29082024_05

Madame la Vice-présidente expose que la CCI Bordeaux Gironde, conformément à l'article L710-1 du code de commerce, contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises du département.

Elle dispose au sein de ses équipes, et par les moyens qu'elle mobilise, des ressources humaines et techniques permettant de conduire les études préalables, nécessaires à la définition de projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostics, etc.), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les clubs et associations), de réaliser des actions d'appui auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

La Communauté de communes du Bazadais met en œuvre une stratégie de développement économique durable et cohérente, adaptée à l'échelle du territoire. Elle bénéficie d'un foncier à vocation économique significatif qui fait d'elle un territoire attractif pour les entreprises industrielles de taille conséquente.

Les entrepreneurs, déjà engagés dans une étroite collaboration avec la Communauté des communes, souhaitent pouvoir développer leurs échanges et bénéficier d'un cadre plus structuré pour renforcer leurs coopérations et bénéficier du réseau des acteurs économiques du territoire.

Compte tenu de leurs domaines de compétences, de leurs ressources et de leur communauté d'intérêts, la CCIBG et la Communauté de communes du Bazadais se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention de partenariat en vue d'aider à la création d'un club des entreprises industrielles, dont les objectifs seront notamment de fédérer les industriels autour de préoccupations communes : trouver collectivement des solutions aux problèmes identifiés par les chefs d'entreprises, mener des actions concrètes répondant aux objectifs communs des entreprises et valoriser le territoire économique du Bazadais.

Pour cela, il convient de signer une convention de partenariat dont un projet est joint en pages suivantes.

La convention prendra effet à la signature et se poursuivra jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

La Communauté de communes du Bazadais versera la somme de 11 700 € nets de taxes à la CCIBG suivant l'échéancier ci-dessous :

- 4800 euros au 31 Décembre 2024,
- 6900 euros au 31 Décembre 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention avec la CCIBG, joint à la présente délibération,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IV- RAPPORT N°3 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

4.1- Décision modificative N°1/2024 – Budget du Restaurant du Lac de la Prade

Délibération n° DE_29082024_06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la demande du SGC de La Réole de régularisation du compte 4784 par un mandat d'ordre mixte au compte 65888 pour un montant de 0.87 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du Restaurant du Lac de la Prade comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
65888	Autres charges	+ 50 €			
62268	Autres honoraires, conseils	- 50 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1/2024 du budget du Restaurant du Lac de La Prade ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4.2- Décision N°2/2024 – Office de Tourisme

Délibération n° DE_29082024_07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la demande de la Préfecture de la Gironde de correction du compte D001 pour un montant de 0.20 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'Office de Tourisme comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.20 €			
2184	Achats de mobiliers	-0.20 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°2/2024 du budget de l'Office de Tourisme ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4.3- Décision modificative n°2/2024 – Budget principal

Délibération n° DE_29082024_08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le Vice-président indique que d'une part des recettes non prévues au budget primitif ont été perçues et d'autre part des dépenses supplémentaires vont devoir être engagées :

- pour le service Economie : le versement de la subvention de l'Etat pour favoriser l'attractivité des emplois et leur insertion dans les PME-PMI d'un montant de 11 000 € et la nécessité de revaloriser en conséquence les crédits prévus au 611 pour 5 000 € ;
- pour le service Transport à la Demande : le versement de la subvention de la Région au titre du TAD 2024 d'un montant de 52 156 € et le remboursement à la Région du trop-perçu de la subvention 2023 pour un montant de 24 863 € ;
- pour le service des Ordures Ménagères : l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour un montant global de 4 500 € ;
- la régularisation d'écritures de rattachements pour un montant de 3 200 € ;
- pour le service Fonctionnement Général : la diminution du FPIC pour – 18 396 € ;
- pour la section d'investissement : l'achat de 2 ordinateurs portables pour 3 000 €.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
611	Contrats de prestation de service	5 000	7472	Subvention de la Région	50 000
6188	Autres frais divers	1 604	74888	Subvention Etat	11 000
65888	Autres charges	25 000	732221		-18 396

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000			
023	Virement à la section d'investissement	3 000			
TOTAL		42 604	TOTAL		42 604

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
21838	Matériel informatique	3 000	021	Virement de la section de fonctionnement	3 000
TOTAL		3 000	TOTAL		3 000

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°2/2024 du budget principal ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4.4- Emprunt pour financer les travaux de construction du Multi-accueil de Grignols **Délibération n° DE_29082024_09**

Monsieur le Vice-président explique que la collectivité doit recourir à un emprunt pour financer les travaux de construction du Multi-accueil de Grignols.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Les demandes auprès des organismes financiers ont été faites sur les bases suivantes :

- durée du prêt : 2 simulations, 15 et 20 ans,
- taux : fixe,
- échéances : 2 simulations avec échéances constantes et amortissement linéaire.

Jean-Luc GLEYZE indique que la question qui se pose est de savoir si la CdC a la capacité à rembourser cet emprunt. En 2024, les remboursements d'emprunts représentent en totalité 208 247 €. En 2025, deux emprunts se termineront (bureaux de la CDC, travaux de voirie de la maison de santé). Les emprunts à rembourser seront de 156 000 €. La baisse est relativement substantielle. En 2027, l'emprunt de la pelle mécanique se terminera, ce qui portera le remboursement annuel des emprunts à 128 000 €. Puis on constate une baisse à 95 000 € et 5 années à 70 000 €. L'emprunt pour le multi-accueil peut donc être assumé par le budget.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Bureau communautaire, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée du contrat : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Nature du taux : fixe
- Mode d'amortissement : linéaire à échéances dégressives
- Taux fixe : 3.92 %
- Frais de dossier : 600 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le recours à un emprunt de 600 000 € ;
- ⇒ **D'APPROUVER** l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Abstentions de Valérie BELIS et Isabelle POINTIS

4.5- Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget principal

Délibération n° DE_29082024_10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES - art.6542				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 26/02/2024	Ordures ménagères	2019 2020 2021 2022	146.21 €	Liquidation judiciaire
Etat du 17/07/2024	Ordures ménagères	2022 2023 2024	413.90 €	Liquidation judiciaire
TOTAL 6542			560.11 €	

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 560.11 € à l'article 6542 – créances éteintes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_29082024_11

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de communes du Bazadais souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficience du plan d'action de la Mission Locale Sud-Gironde.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La Mission Locale Sud-Gironde propose de renouveler une convention de partenariat qui porte notamment sur les éléments suivants :

- l'interfaçage des offres de services des deux entités afin d'en optimiser l'utilisation ;
- le partage des informations non individualisées des parcours des jeunes du territoire ;

- l'étude de la situation du territoire, politiques et initiatives développées, résultats obtenus, afin de déterminer les actions nécessaires pour faire évoluer positivement le contexte de l'emploi et de la formation du territoire ;
- la conduite d'actions spécifiques allant dans le sens de l'intérêt collectif, ceci à la demande de l'un ou de l'autre des signataires (forums, action de recrutement, ateliers thématiques...).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **ADOPTER** la convention jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

- **Michelle LABROUCHE** communique les chiffres relatifs au suivi des jeunes du territoire bazadais par la Mission Locale.

372 jeunes ont pris contact avec la Mission Locale. Parmi eux, 243 ont bénéficié d'un entretien individuel, dont 82 ont été reçus pour la première fois. 250 contrats d'emplois ont été concrétisés et 29 jeunes sont entrés en formation.

- **Nicole COUSTET** indique qu'elle a assisté à trois réunions avec les présidents des CDC voisines pour le regroupement des Missions Locales Sud-Gironde et des 2 Rives.

Les deux structures n'ont pas les mêmes services et les participations des CdC sont différentes.

Les directeurs ont présenté des éléments qui découleraient de cette fusion, notamment un projet de locaux.

Nicole COUSTET est totalement opposée à la construction d'un bâtiment et le Bazadais ne financera pas un tel projet.

Les présidents de CDC ont décidé de retarder le projet de fusion, d'autant qu'il y a des divergences entre les deux directeurs. L'un des deux part à la retraite l'an prochain. Le projet pourra être repris en 2025.

VI- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DES TARIFS D'ABATTAGE DE LA SOCIÉTÉ BAZADAISE D'ABATTAGE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_29082024_12

Nicole COUSTET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 44.

Monsieur le Vice-président expose que par délibération n° DE_12042023-11 en date du 12 avril 2023, le Conseil communautaire avait adopté les nouveaux tarifs d'abattage pour la Société Bazadaise d'Abattage, qui étaient les suivants :

Grille tarifaire - tonnage/mois		Bovins		Veaux		Ovins		Porcs	
		Niveau bas tranche	Coût	Niveau bas tranche	Coût	Niveau bas tranche	Coût	Niveau bas tranche	Coût
Abattages occasionnels (moins de 600 kg par catégorie et mois et 1 tec/mois)		0,570 €		0,700 €		22€ / tête		0,550 €	
Professionnels	T1	0	0,520 €	0	0,650 €	22 € / tête		0	0,500 €
	T2	1 000	0,500 €	200	0,620 e			1 000	0,480 €
	T3	2 000	0,470 €	500	0,600 €			5 000	0,250 €
	T4	10 000	0,450 €	1 000	0,580 €			10 00	0,220 €
	T5	30 000	0,400€	5 000	0,550 €			20 000	0,200 €
	T6	50 000	0,350 €						

Le Conseil d'administration de la Société Bazadaise d'Abattage, réuni le 19 août 2024, a validé une simplification des tarifs en supprimant les tarifs des abattages occasionnels et une dégressivité des tarifs en fonction du volume abattu.

La grille tarifaire suivante est proposée pour une application au 1^{er} octobre 2024 :

Bovins		Veaux		Porcs		Ovins
tranche en kg	prix tranche HT	tranche en kg	prix tranche HT	tranche en kg	prix tranche HT	prix HT
0	0,57 €	0	0,70 €	0	0,55 €	22 €/tête
1 000	0,52 €	200	0,60 €	500	0,50 €	
2 000	0,50 €	500	0,58 €	3 000	0,42 €	
10 000	0,42 €	1 000	0,55 €	10 000	0,35 €	
20 000	0,35 €	5 000	0,52 €	20 000	0,30 €	
40 000	0,30 €					
50 000	0,26 €					

Il convient que le Conseil communautaire délibère sur ces propositions de tarifs.

Interventions dans la salle :

- **Jean-Marc VAZIA** : « C'est incompréhensible que l'on ne puisse pas avoir les comptes d'exploitation de la SEMop. J'ai tapé sur Internet « abattoir de Bergerac » et j'ai trouvé les comptes et les bilans clairement exposés, très précis. Je n'ai rien trouvé pour Bazas. Ce qui est compliqué, c'est de se prononcer sur une augmentation ou une diminution de tarifs par rapport à des données que nous ne connaissons pas. On ne connaît pas les coûts de revient. C'est quand même incroyable ! On revient toujours à des tonnages (1 500, 1200...), qui ne veulent rien dire. On n'est pas contre une augmentation de tarifs puisqu'elle est venue du Conseil d'administration mais j'aurais souhaité que le Conseil d'administration, notamment la direction, nous présente un budget d'exploitation en nous exposant la situation, les dettes, les propositions pour s'en sortir... »

- **Nicole VIGNE** : « Le bilan 2023 manque. Nous allons clôturer l'année 2024 et nous sommes dans un flou absolu. Nous n'avons aucune connaissance des chiffres. A la lecture d'un récent article dans Sud-Ouest, qui nous apprend des choses positives, à savoir que l'abattoir a passé avec succès sa présentation de poursuite d'activité, il eut été quelque peu respectueux que les élus soient avertis directement et non pas par la presse. C'est quelque chose que j'ai un peu en travers de la gorge. Et quand il est dit que nous sommes revenus à un certain tonnage, j'ai plutôt l'impression, à la lecture des chiffres, que le tonnage a largement baissé. Après, on peut supposer malgré tout que l'élaboration de ces tarifs est faite par des gens qui ont la connaissance que nous n'avons pas et que ce sont des tarifs judicieux pour pouvoir poursuivre dans des conditions intéressantes. Je vais voter pour, bien évidemment, mais il serait important que ce qui vient d'être soulevé soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. »

- **Richard BAMALE** : « Le calcul a été fait pour inciter les abatteurs à apporter du tonnage supplémentaire. Des évolutions positives sont envisagées. »

- **Jacky DARTHIALH** : « Il faudrait que le travail effectué à l'abattoir soit plus sérieux et respectueux. »

- **Richard BAMALE** : « Ce n'est pas vrai, le travail est aujourd'hui beaucoup plus sérieux. »

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE FIXER** les nouveaux tarifs de l'abattoir du Bazadais tels que figurant ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de la SEMOP Société Bazadais d'Abattage.

S'abstiennent : Jacky DARTHIALH, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Marc VAZIA.

Retour de Nicole COUSTET

- **Nicole VIGNE** : « Avant le vote, cette question a soulevé d'autres réflexions, d'autres questionnements sur notre niveau d'information quant au fonctionnement de l'abattoir. Nous n'avons aucune donnée financière sur l'exercice 2023 et nous apprenons par la presse que le Tribunal de commerce souscrit à une poursuite d'activité. Je trouve que cela n'est pas très respectueux des élus que nous sommes, d'autant plus qu'il est fait allusion à la réunion avec les éleveurs et que nous avons été sollicités pour prendre des décisions avec ces éleveurs qui sont venus lors d'un conseil communautaire. Il serait intéressant quand même, lorsqu'il se passe quelque chose pour l'abattoir, que les services communication de la CdC nous en informent. »

- **Sophie PUYO** : « Non, ce n'est pas une communication de la CdC ».

- **Nicole VIGNE** : « Non, mais de l'abattoir, de la part de Nicole en tant que présidente de cette société surtout quand elle nous sollicite pour participer à des réunions. Parce que l'apprendre par la presse, moi, je l'ai en travers de la gorge. »

- **Nicole COUSTET** : « Mais cela vient de Romain QUERE. Nous étions normalement convoqués par le Tribunal au mois d'août et cela a été avancé fin juillet. Effectivement, nous avons une prorogation jusqu'en janvier. Concernant les comptes, je crois que Romain QUERE vous les avait présentés. Aujourd'hui, on attend l'aval de notre commissaire aux comptes qui dispose de tous les éléments. On a changé de cabinet comptable qui a repris beaucoup de choses. Le commissaire aux comptes n'a pas encore validé les comptes donc je ne peux pas vous donner d'informations. Je peux vous dire que nous avons augmenté le tonnage en juillet et en août. »

- **Nicole VIGNE** : « Mais là, on parle de l'exercice 2023. On sait qu'on n'a pas la situation à fin juillet ou fin août. Le tonnage n'est pas excellent. »

- **Nicole COUSTET** : « Mais si, il augmente. »

- **Nicole VIGNE** : « Par rapport à quoi ? »

- **Nicole COUSTET** : « Par rapport aux chiffres que l'on vous a donnés. Romain QUERE est venu faire un exposé ici même, il me semble. »

- **Nicole VIGNE** : « Tous les commissaires aux comptes rendent des comptes. Ils donnent leurs appréciations. »

- **Nicole COUSTET** : « Eh bien oui. Tous les ans, on fait une réunion avec lui et avec le cabinet comptable quand même ! »

- **Nicole VIGNE** : « Oui mais tardivement par rapport à la situation qui est complexe. »

- **Nicole COUSTET** : « Mais en fait, qu'est-ce que tu veux que je fasse ? Tous les chiffres ont été repris. On vous l'expliquera. On en a parlé en Conseil d'administration mais tant qu'on n'a pas l'aval du commissaire aux comptes, on ne va pas présenter les comptes. »

- **Nicole VIGNE** : « Je suis d'accord . »

- **Nicole COUSTET** : « Mais tous les ans, on a présenté des chiffres ! »

- **Nicole VIGNE** : « La question que je me pose, c'est quelle est la rapidité avec laquelle la société d'abattage confie des documents à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes. Parce que vu de l'extérieur, cela donne l'impression d'une sorte de désorganisation, malgré tout, qui ne permet pas aux hommes de l'art, tels qu'un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, de rendre les comptes dans les temps. Nous sommes, pour moi, hors temps normaux. »

- **Nicole COUSTET** : « C'est tous les ans pareil. On a changé de cabinet comptable. Tous les chiffres de CERFRANCE ont été repris et c'est compliqué. »

- **Nicole VIGNE** : « Pour que l'expert-comptable puisse s'intéresser à nos comptes, encore faut-il que nous lui transmettions les documents en temps utiles. »

- **Nicole COUSTET** : « Ils ont les documents en temps et en heure. Nous devons rendre des comptes au Tribunal, à la mandataire tous les mois. On est surveillé. »

- **Nicole VIGNE** : « Ce que je demande en tant qu'élue, c'est que nous soyons informés. Et cela me semble légitime. Je n'ai pas l'impression de faire une demande extraordinaire. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je propose que le sujet soit inscrit lors d'un prochain conseil communautaire. »

VII- RAPPORT N°6 : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU MULTI-ACCUEIL DE GRIGNOLS

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_29082024_13

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le marché de construction du Multi-accueil de Grignols. Il s'agit d'un marché alloti.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires pour chaque lot.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/02/2024 et du 18/06/2024 pour le lot n°7 ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ATTRIBUER** les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Terrassement - VRD

Nombre de propositions : 2

Entreprise retenue : Société COLAS pour un montant de 89 480.84 € H.T

LOT 2 : Gros œuvre

Nombre de propositions : 4

Entreprise retenue : Société Auxiliaire de Construction (SAC) pour un montant de 153 807.60 € H.T

LOT 3 : Ossature et charpente bois – Couverture - Bardage

Nombre de propositions : 3

Entreprise retenue : Société LAURENT pour un montant de 228 822.34 € H.T

LOT 4 : Revêtement de façade

Nombre de propositions : 3

Entreprise retenue : Société ARP pour un montant de 54 323 € H.T

LOT 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Nombre de propositions : 4

Entreprise retenue : Société ARIBOT AROM pour un montant de 92 513.05 € H.T

LOT 6 : Plâtrerie – Isolation - Faux plafonds

Nombre de propositions : 6

Entreprise retenue : Société LASSERRE pour un montant de 49 340 € H.T

LOT 7 : Menuiserie bois - Agencement

Nombre de propositions : 3

Entreprise retenue : Société ATELIER FAVAL pour un montant de 83 281.65 € H.T

LOT 8 : Revêtement de sol

Nombre de propositions : 3

Entreprise retenue : Société FAU pour un montant de 25 400 € H.T

LOT 9 : Peinture

Nombre de propositions : 5

Entreprise retenue : Société JC MATE pour un montant de 14 589.10 € H.T

LOT 10 : Electricité

Nombre de propositions : 2

Entreprise retenue : Société BOSCHET pour un montant de 47 500 € H.T

LOT 11 : Chauffage – Ventilation – Equipements sanitaires

Nombre de propositions : 2

Entreprise retenue : Société PUEL pour un montant de 119 167.28 € H.T

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- ⇒ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- **Fabienne BARBOT** : « Suite à l'adoption du PLUi, on note une augmentation des dépôts de PC ou des déclarations préalables. Je suppose que vous êtes aussi concernés.
Nous avons eu un retour du contrôle de légalité. Il y a des remarques sur les risques inondation et incendie. Nous allons rencontrer la semaine prochaine le Sous-préfet et les services de la DDTM pour faire le point par rapport à ces remarques.
Nous avons reçu deux ou trois recours gracieux. On va dire que c'est quelque chose d'assez classique.
Pour ce qui est des documents, cartes et règlements, c'est en cours. On vous les transmettra.
Enfin, on ne va pas tarder à démarrer les réunions des commissions. »

- **Nicole COUSTET** : « La Conférence des Maires se réunira le 9 septembre pour parler d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), porté par l'agglomération Val de Garonne. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La Présidente,
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT



